

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

# COMMUNE DE PETITE-FORÊT

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**SÉANCE : le 5 juillet 2022**

**Délibération n° : 22-07-09**

**4.4 Autres catégories de personnels**

**Objet: Rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre de la restauration scolaire**

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY-

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christine LEONET a donné pouvoir à Didier DEMAREST  
Ali FARHI a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Tiphany OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

### ÉTAIENT ABSENTES

Claudine GENARD  
Isabelle DUFRENNE  
Léa DEQUAYE

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

**VU** le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966,

**VU** le décret n°2016-670 du 25 mai 2016,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer l'encadrement des enfants inscrits à la restauration scolaire de Petite Forêt, la commune souhaite faire appel, notamment, à des enseignants fonctionnaires de l'Éducation Nationale les lundis, mardis, jeudis et vendredis 2 heures en période scolaire, qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

**CONSIDÉRANT** que les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seront affectés à la surveillance de cantines. Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire 2022-2023.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

**CONSIDÉRANT** que la réglementation précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État

**CONSIDÉRANT** que la rémunération versée sera égale au montant des indemnités fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

**CONSIDÉRANT** que la rémunération sera fixée dans la limite des taux plafonds fixés et portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :***

**Article 1er** : d'autoriser Madame le Maire à recruter des enseignants fonctionnaires du ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement pendant la restauration scolaire.

Le temps nécessaire à cette activité est évalué à 2 heures par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

**Article 2** : d'autoriser Madame le Maire, à signer les contrats de travail correspondants et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 11/07/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/07/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT